

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG036-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP036-100000001	PP	DIRCO	19	<p>A20-De Traversée des départements du CHER (18) et de l'INDRE (36) entre VIERZON (échangeur n°5) à et la limite de la HAUTE- VIENNE (87) (échangeur n°21):</p> <p>PRESCRIPTIONS:</p> <p>Hauteur inférieure ou égale 4,50m</p> <p>CONTACT:</p> <p>DIRCO - District Autoroutier - Antenne et C.E.I. de Feytiat - La Lande du Chazaud - 87220 FEYTAT Tél. : 05 55 30 85 85</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP036-100000002	PP	DIRCO	20	<p>A20-De Traversée du département de la HAUTE VIENNE (87) à:</p> <p>PRESCRIPTIONS:</p> <p>Hauteur inférieure ou égale 4,50m</p> <p>CONTACT:</p> <p>DIRCO - District Autoroutier - Antenne et C.E.I. de Feytiat - La Lande du Chazaud - 87220 FEYTAT Tél. : 05 55 30 85 85</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP036-100000003	PP	Argenton-sur-Creuse	1	Circulation interdite de 11h30 à 12h30, de 17h30 à 19h30		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP036-100000004	PP	Châteauroux	1	Circulation interdite de 11h30 à 12h30, de 17h30 à 19h30		1324-2__livret prescriptions				

Prescriptions du département de l'Indre (036)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
						villes_05112014_BDef.pdf				
PP036-100000005	PP	Issoudun	1	Circulation interdite de 11h30 à 12h30, de 17h30 à 19h30		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP036-100000006	PP	la Châtre	1	Circulation interdite de 11h30 à 12h30, de 17h30 à 19h30		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP036-100000007	PP	le Blanc	1	Circulation interdite de 11h30 à 12h30, de 17h30 à 19h30		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP036-100000008	PP	Levroux	1	Sur la D956 : Circulation interdite les lundis matins (marché)		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP036-100000009	PP	Valençay	1	Sur le D956 : Circulation interdite les mardis matins (marché)		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PG036-100000010	PG	SNCF	0	<p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017</p> <p>1. CONTEXTE</p> <p>Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir.</p> <p>Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p>2. LES PASSAGES À NIVEAU</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre</p>		prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué identifié.</p> <p>Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.</p> <p>La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. 						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent. <p>LES PONTS-RAILS</p>						

Prescriptions du département de l'Indre (036)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau. La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».						
PP036-200000001	PP	Châteauroux	2	En venant de la D943 à l'Ouest, emprunter les rues suivantes : échangeur n°13 A20/D943, avenue de Tours, boulevard de l'école normale, avenue de Blois, sortie de Châteauroux par la D956.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PG036-300000001	PG	CD36	0	Reconnaître obligatoirement l'itinéraire au préalable. S'assurer sous sa seule responsabilité que le convoi, en raison de ses dimensions, s'inscrit bien sur les points du parcours en particulier dans les, traverses d'agglomération Consulter le site www.indre.fr/info-route pour connaître les perturbations de circulation sur le réseau départemental. Informez, 48h avant le passage, le Département via DGARTPE-BEER@indre.fr , de la date et du trajet emprunté dès lors que le convoi dépasse 5 m de large ou 30 m de long.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000001	PP	CD36	1	Varennes sur Fouzon - Pont sur le Fouzon. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PG036-300000002	PG	DIRCO	0	Sur la RN 151, entre la rocade de Châteauroux et la limite du Cher, autorisation à 120 Tonnes, avec voitures pilotes devant et derrière le convoi. Lors du franchissement des ouvrages identifiés comme points singuliers dans le présent arrêté, les véhicules pilotes créent un bouchon mobile de façon à assurer le respect du transit sur le pont, le convoi seul, sans autre circulation, dans l'axe de l'ouvrage et au pas. Pour tous ces convois, le délai de prévenance de la DIR Centre Ouest (CIGT à l'adresse mail suivante biesr.spt.dir-centreouest@developpement-durable.gouv.fr) 72 h avant le passage effectif. Pour les convois de masse supérieure à 120 tonnes ou de plus de 5,50 m de largeur i hors tout, ou de plus de 45 m de long, l'instruction est faite selon les règles del droit commun avec consultation systématique de la DIR Centre Ouest; Sur la RN 151, du diffuseur 12 à RD 920, autorisation à 120 Tonnes, avec voitures pilotes devant et derrière le convoi. Lors du franchissement des ouvrages identifiés comme points singuliers dans le présent arrêté, les véhicules 1 pilotes créent un bouchon mobile en passant à l'arrière du convoi de façon à assurer le respect du transit sur le pont, le convoi seul, sans autre circulation, ' dans l'axe de l'ouvrage et au pas. Pour tous ces convois, le délai de prévenance de la DIR Centre Ouest (CIGT à l'adresse mail suivante : biesr.spt.dir-centreouest@developpement-durable.gouv.fr) 72 h avant le passage effectif. Pour les convois de masse supérieure à 120 tonnes ou de plus de 5,50 m de largeur ,	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				

Prescriptions du département de l'Indre (036)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>hors tout, ou de plus de 45 m de long, l'instruction est faite selon les règles de droit commun avec consultation systématique de la DIR Centre Ouest;</p> <p>Sur A20, autorisation à 120 Tonnes et 3,50 m de large, avec voitures pilotes devant et derrière le convoi. Lors du franchissement des ouvrages identifiés comme points singuliers dans le présent arrêté, les véhicules pilotes créent un : bouchon mobile en passant à l'arrière du convoi de façon à assurer le respect du transit sur le pont, le convoi seul, sans autre circulation, dans l'axe de l'ouvrage et au pas. Pour tous ces convois, le délai de prévenance de la DIR Centre Ouest (CIGT à l'adresse mail suivante : biesr.spt.dir-centre-' ouest@developpement-durable.gouv.fr) 72 h avant le passage effectif. Pour les convois de masse supérieure à 120 tonnes ou de plus de 3,50 m de largeur hors tout, l'instruction est faite selon les règles de droit commun avec consultation systématique de la DIR Centre Ouest;</p>						
PP036-300000002	PP	CD36	2	Chabris - Pont SNCF. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PG036-300000003	PG	SNCF	0	Prescriptions générales relatives au passage à niveau (voir l'article 6 de l'arrêté)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000003	PP	CD36	3	Chabris - Pont sur le Cher. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000004	PP	CD36	4	Tournon St Martin - Passage sous SNCF	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te		4.85		

Prescriptions du département de l'Indre (036)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP036-300000005	PP	CD36	5	Buzançais - Passage sous passerelle	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te		5.65		
PP036-300000006	PP	CD36	6	Ruffec - Pont sur la Creuse. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000007	PP	CD36	7	Eguzon - Passage sous SNCF	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te		4.4		
PP036-300000008	PP	CD36	8	Eguzon / Cuzion - Pont des Piles. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000009	PP	CD36	9	Montgivray - Pont sur la SNCF. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				

Prescriptions du département de l'Indre (036)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP036-300000010	PP	CD36	10	St Maur - Pont SNCF . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000011	PP	CD36	11	Argenton sur Creuse - Passage sur SNCF	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te		4.7		
PP036-300000012	PP	CD36	12	Reuilly - Pont sur l'Arnon. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000013	PP	CD36	13	Reuilly - Pont sur la SNCF. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000014	PP	CD36	14	Issoudun - Pont sur la Théols. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				

Prescriptions du département de l'Indre (036)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP036-300000015	PP	CD36	15	Issoudun - Pont sur la SNCF et VC. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000016	PP	CD36	16	Meunet Planche - Pont sur la Théols . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000017	PP	CD36	17	Déols - Pont SNCF - Sens Province vers Paris / Pont SNCF - Sens Paris vers Province. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000018	PP	CD36	18	Déols - Echangeur RD 920 / RD 925	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te		4.85		
PP036-300000019	PP	CD36	19	Châteauroux - Pont sur l'Indre (rocade de Châteauroux) . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-	PP	CD36	20	St Maur - Pont sur A20. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				

Prescriptions du département de l'Indre (036)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000020					mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP036-300000021	PP	CD36	21	Tendu - Pont sur la Bouzanne. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000022	PP	CD36	22	St Marcel - Passage sour RD 927	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te		5		
PP036-300000023	PP	CD36	23	Pruniers - Pont des Gueuzons. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000024	PP	CD36	24	Vouillon - 2ème Pont de Vouillon sur Le Liennet. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000025	PP	CD36	25	Châteauroux - Pont sur la SNCF	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te		4.81		

Prescriptions du département de l'Indre (036)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP036-300000026	PP	CD36	26	Neuilly les Bois - Pont de la Ferrandière. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000027	PP	CD36	27	Mézières en Brenne - Pont sur la Claise. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000028	PP	CD36	28	Buzançais - Passage sur RD 943	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te		4.52		
PP036-300000029	PP	CD36	29	Montgivray - Pont de la justice . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000030	PP	CD36	30	Sarzac - Pont du Ponderon. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				

Prescriptions du département de l'Indre (036)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP036-300000031	PP	CD36	31	Fougerolles - Pont de Bouginet. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000032	PP	CD36	32	Neuvy St Sépulchre - Pont sur la Bouzanne. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000033	PP	CD36	33	Bouesse - Pont sur le Creuzançais. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000034	PP	CD36	34	St Marcel - Pont de la Martine. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000035	PP	CD36	35	St Marcel - Pont sur CR de Genetoux. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				

Prescriptions du département de l'Indre (036)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP036-300000036	PP	CD36	36	St Marcel - Pont sur RD137. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000037	PP	CD36	37	St Marcel - Pont sur VC5. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000038	PP	CD36	38	St Marcel - Pont sur A20. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000039	PP	CD36	39	Le Pont Chrétien - Pont SNCF. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000040	PP	CD36	40	Le Pont Chrétien - Pont sur la Bouzanne. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				

Prescriptions du département de l'Indre (036)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP036-300000041	PP	CD36	41	La Châtre - Pont sur l'Indre - véhicule à faible garde	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000042	PP	CD36	42	Nohant-Vicq - Pont du Ponthion sur l'IGNERIAIE. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000043	PP	CD36	43	Etrechet - Pont de la Forge de l'île sur l'Indre. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000044	PP	CD36	44	Etrechet - Pont de la Forge de l'île sur l'Indre. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000045	PP	CD36	45	Villedieu sur Indre - Pont de Villedieu. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-	PP	CD36	46	Buzançais - Pont sur SNCF et CR . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				

Prescriptions du département de l'Indre (036)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000046					mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP036-300000047	PP	CD36	47	Buzançais - Pont sur l'Indre . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000048	PP	CD36	48	Buzançais - Pont sur la RD1. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000049	PP	CD36	49	Buzançais - Passage sous RD11	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te		5.18		
PP036-300000050	PP	CD36	50	Buzançais - Pont sur la RD 926. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000051	PP	CD36	51	Clion sur Indre - Pont de Pierre . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				

Prescriptions du département de l'Indre (036)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP036-300000052	PP	CD36	52	Fléré la Rivière - Pont du Grand Rys. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000053	PP	CD36	53	Fléré la Rivière - Pont de St Flovier . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000054	PP	CD36	54	Ingrandes - Pont SNCF . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000055	PP	CD36	55	Ingrandes - Passage sous chemin agricole	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te		5.5		
PP036-300000056	PP	CD36	56	St Gaultier - Passage privé carrière. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				

Prescriptions du département de l'Indre (036)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP036-300000057	PP	CD36	57	Luant - Pont SNCF. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000058	PP	CD36	58	Luant - Pont sur A20. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000059	PP	CD36	59	La Vernelle - Pont de la Vernelle sur le Fouzon. Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000060	PP	CD36	60	La Vernelle - Pont de la Vernelle sur un bras de décharge . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000061	PP	CD36	61	Valençay - Pont de la filature sur un bras du Nahon . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				

Prescriptions du département de l'Indre (036)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP036-300000062	PP	CD36	62	Valençay - Pont de la filature sur le Nahon . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000063	PP	CD36	63	Déols - Pont de la Ringoire . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000064	PP	CD36	64	Martizay - Pont sur la Claise . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000065	PP	CD36	65	Concremiers - Pont de Rolnier sur l'Anglin . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000066	PP	DIRCO	1	Déols - Pont de l'échangeur de Déols - convoi seul sur l'ouvrage dans l'axe mécanique, au pas (5 km/h) . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				

Prescriptions du département de l'Indre (036)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP036-300000067	PP	DIRCO	2	Déols - Pont du freesbee nord (échangeur 12) - convoi seul sur l'ouvrage dans l'axe mécanique, au pas (5 km/h) . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000068	PP	DIRCO	3	Déols - Pont du freesbee sud (échangeur 12) - convoi seul sur l'ouvrage dans l'axe mécanique, au pas (5 km/h) . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000069	PP	DIRCO	4	Déols - Pont des Douardes RD 956 - convoi seul sur l'ouvrage dans l'axe mécanique, au pas (5 km/h) . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000070	PP	DIRCO	5	Saint-Maur - Pont de Mont RD 943 sens 1 - convoi seul sur l'ouvrage dans l'axe mécanique, au pas (5 km/h) . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000071	PP	DIRCO	6	Saint-Maur - Pont de Mont RD 943 sens 2 - convoi seul sur l'ouvrage dans l'axe mécanique, au pas (5 km/h) . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-	PP	DIRCO	7	Saint Maur - Pont sur l'Indre (PI 11) viaduc d' accès - convoi seul sur l'ouvrage dans l'axe mécanique, au	https://www.securite-routiere.gouv.fr/regle	36_prescriptions_te				

Prescriptions du département de l'Indre (036)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000072				pas (5 km/h) . Passage dans l'axe de l'ouvrage	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP036-300000073	PP	DIRCO	8	Saint Maur - Pont sur l'Indre (PI 11) bow-string - convoi seul sur 1 l'ouvrage dans l'axe mécanique, au pas (5 km/h) . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000074	PP	DIRCO	9	Saint Maur - Pont SNCF, Paris-Toulouse, châteauroux sud sens 2 - convoi seul sur 1 l'ouvrage dans l'axe mécanique, au pas (5 km/h) . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000075	PP	DIRCO	10	Saint Maur - Pont SNCF, Paris-Toulouse, châteauroux sud sens 1 - convoi seul sur 1 l'ouvrage dans l'axe mécanique, au pas (5 km/h) . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000076	PP	DIRCO	11	Tendu - Viaduc de la Bouzanne sens 2 - convoi seul sur 1 l'ouvrage dans l'axe mécanique, au pas (5 km/h) . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-300000077	PP	DIRCO	12	Tendu - Viaduc de la Bouzanne sens 1 - convoi seul sur 1 l'ouvrage dans l'axe mécanique, au pas (5 km/h) . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				

Prescriptions du département de l'Indre (036)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP036-30000078	PP	DIRCO	13	Argenton S/Creuse - Pont sur la Creuse N1 - convoi seul sur 1 l'ouvrage dans l'axe mécanique, au pas (5 km/h) . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-30000079	PP	DIRCO	14	Argenton S/Creuse - Pont sur la Creuse N2 - convoi seul sur 1 l'ouvrage dans l'axe mécanique, au pas (5 km/h) . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-30000080	PP	DIRCO	15	Celon - Pont SNCF Paris-Toulouse PI3 Celon Nord sens 2 - convoi seul sur 1 l'ouvrage dans l'axe mécanique, au pas (5 km/h) . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-30000081	PP	DIRCO	16	Celon - Pont SNCF Paris-Toulouse PI3 Celon Nord sens 1 - convoi seul sur 1 l'ouvrage dans l'axe mécanique, au pas (5 km/h) . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				
PP036-30000082	PP	DIRCO	17	Celon - Pont SNCF Paris-Toulouse PI3 Celon Sud sens 2 - convoi seul sur 1 l'ouvrage dans l'axe mécanique, au pas (5 km/h) . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				

Prescriptions du département de l'Indre (036)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP036-300000083	PP	DIRCO	18	Celon - Pont SNCF Paris-Toulouse PI3 Celon Sud sens 1 - convoi seul sur 1 l'ouvrage dans l'axe mécanique, au pas (5 km/h) . Passage dans l'axe de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	36_prescriptions_te				